

REGLEMENTANT LA VOIRIE URBAINE
Interdiction de Stationnement et de Circulation

LE MAIRE DE MILLAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L112-2 et suivants,
Vu l'arrêté municipal n°438 du 26 Mai 2015 réglementant la circulation générale et le stationnement sur le territoire de la Commune de Millau,
Considérant la demande **de l'association Millau en Jazz – 16 b Bd de l'Ayrolle - 12100 Millau organisant la 32^{ème} édition de "MILLAU JAZZ FESTIVAL"**,
Considérant les perturbations de circulation qui pourraient être entraînées du fait de cette manifestation ;
Considérant qu'il appartient au Maire, de prendre toute mesure propre à éviter les accidents ;

ARRETE

ARTICLE I : Par dérogation aux dispositions générales de l'arrêté du 26 Mai 2015 modifié susvisé :

Le stationnement de tout véhicule, autre que ceux indispensables à l'organisation de Millau Jazz Festival sera interdit :

I-1 - Sur le parking situé rue Saint Jean (accès Collège Marcel Aymard) du 13 juillet à 07h au 25 juillet 2024 à 22h.

I-2 – Rue Saint Jean entre la rue Jean Moulin et la traverse Saint- Jean du 15 juillet à 07h au 23 juillet 2024 à 22h.

ARTICLE II : Par dérogation aux dispositions générales de l'arrêté du 26 Mai 2015 modifié susvisé :

La circulation de tout véhicule sera interdite :

Rue Saint Jean entre la rue Jean Moulin et la traverse Saint Jean, et traverse Saint Jean du 17 juillet au 20 juillet 2024 de 17h à 24h.

ARTICLE III : La signalisation relative à cette interdiction sera mise en place par les soins, aux frais et sous la responsabilité du mandataire. Sa responsabilité pourra être engagée en cas de défaut ou même d'insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché de manière lisible pendant toute la durée de son application.

ARTICLE IV : Les droits des tiers, notamment ceux des riverains, sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE V : Dans le cas où un véhicule ne respecterait pas l'interdiction de stationnement et gênerait, le Commissaire de Police ainsi que le chef de service de la Police Municipale pourront procéder à l'enlèvement du véhicule litigieux aux frais du propriétaire de celui-ci.

ARTICLE VI : Le présent arrêté sera publié et transmis au registre des arrêtés du Maire.

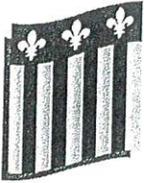
ARTICLE VII : Conformément à l'article R.421.5 du Code de la Justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE VIII : M. Le Directeur Général des Services de la Mairie de Millau, M. Le Directeur des Services Techniques, M. Le Commandant de Police Nationale, M. Le Responsable de la Police Municipale et tous les agents de la force publique présents sur le territoire pendant la période visée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à l'intéressé.

Fait à Millau le 19 juin 2024

Par délégation de ~~Mme la Maire~~
~~Laurent CARRIERE~~
Directeur ~~Général des Services Techniques~~





VILLE DE
Millau

SERVICE
DEPLACEMENT
DOMAINE PUBLIC

TEL: 05.65.61.41.80
FAX: 05.65.61.41.84
affaire suivie par
Daniel GARRIC
TEL: 05.65.61.41.82

FICHE D' EXECUTION D' UN ARRETE
DE CIRCULATION ET/OU DE STATIONNEMENT

EVENEMENT : MILLAU JAZZ FESTIVAL

DEMANDEUR : Ass. Millau en Jazz

CONTACT : M. Patrick BRINGER

LIEU PRINCIPAL : rue ST Jean - Sambucy

DATE EVENEMENT : du 13/07 au 25/07/24

SERVICE EN CHARGE : GVA

POUR INTERVENTION : SERVICE VOIRIE

Interdire le **stationnement** : suivant arrêté et plan joints

Interdire la **circulation** : suivant arrêté et plan joints

Autres :

Merci

Rappel : La signalisation relative à cette interdiction sera mise en place par les soins et sous la responsabilité du **demandeur**. Sa responsabilité pourra être engagé en cas de défaut de cette signalisation (Cf. présent arrêté).

PJ : arrêté 1
plan(s) 1

Original : Service Voirie Stationnement

Copies : Demandeur x
Service DDP x
Guichet Vie Associative x
Service Culture
Service Foires et Marchés

Sous-préfecture pref-manifestations-sportives
@aveyron.gouv.fr

Police Nationale x
Police Municipale x
Centre Incendie et de Secours x

Millau le, 18/06/24

Le Technicien
Daniel GARRIC

MILLAU JAZZ FESTIVAL 2024 - Château de Sambucy

Circulation interdite : du 17 au 20 juillet de 17h à 24h

LEGENDE



stationnement interdit



circulation interdite



RUE BARREE

